

Date de dépôt : 30 mars 2015

Rapport

**de la Commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier la pétition concernant la situation dramatique
dans laquelle se trouve la famille de Monsieur K.A.**

Rapport de M. Patrick Lussi

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des Droits de l'Homme, sous la présidence de M. Pierre Vanek, a examiné la pétition 1914 dans ses séances des 2 octobre et 27 novembre 2014.

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{me} Virginie Moro. Nous l'en remercions vivement.

Cette pétition a été déposée le 14 juillet 2014. Le président remarque que cette pétition nous a été envoyée par la Commission des pétitions.

Il informe qu'il s'agit d'une famille togolaise, en Suisse depuis dix ans, à qui on a demandé que la femme soit renvoyée au Togo pour qu'elle puisse revenir ensuite au bénéfice du regroupement familial.

Il explique que ce renvoi a été refusé, qu'une demande d'asile a été faite, et que le mari a été arrêté et traité de manière peu correcte.

Il informe que cet homme a fait un recours au TAPI qui a jugé sa rétention administrative disproportionnée, vu l'absence de risques de fuite.

Il remarque que le permis humanitaire leur a été refusé, suite à ce recours au TAPI en avril 2014, à la suite de quoi cette famille est très inquiète d'être expulsée.

Le président constate qu'il y a 902 signatures à l'appui de cette pétition qui demande que la Commission des Droits de l'Homme la traite et appuie cette famille.

Un député (PLR) informe avoir un problème avec le fait que le permis ne peut pas être délivré par le canton de Genève mais doit l'être par la Confédération. Il pense que de ce point de vue là la question est très politique, mais demande si quelque chose ne va pas échapper aux députés et s'il n'y a pas un droit supérieur, quelle que soit la décision prise.

Le président remarque que le canton a une marge de proposition à Berne et que, de manière générale, les autorités peuvent proposer des opinions, bien qu'en dernière instance c'est le droit supérieur qui s'applique. Il souligne donc que la puissance de cette commission n'est pas absolue mais relève qu'elle n'est pas négligeable non plus.

Le président demande s'il y a une objection à ce que les pétitionnaires soient entendus, le cas échéant avec des accompagnants.

Il propose de faire cela la semaine du 30 octobre 2014.

Les députés acquiescent.

Séance du 27 novembre 2014

Le président indique que l'objet P 1914 est à l'ordre du jour pour que la commission prenne une décision **mais qu'il est réglé puisque les pétitionnaires ont obtenu satisfaction selon un courrier reçu par les députés.**

Il souligne que les pétitionnaires sont satisfaits et rappelle qu'il s'agissait d'une question de permis de résidence.

Le président informe que la commission doit toutefois prendre une décision s'agissant de cette pétition.

Il propose le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil à titre d'information, ce qui est la forme habituelle pour ne pas donner suite.

Un député (PLR) informe qu'il siégeait autrefois à la commission et voyait le sens du dépôt. Il demande toutefois s'il ne serait pas plus simple de classer cette pétition puisque les pétitionnaires ont obtenu gain de cause.

Le président remarque que le classement demande également de faire un rapport.

Ce député PLR constate qu'il pensait que le classement pouvait avoir lieu indépendamment et retire donc son intervention.

Le président met aux voix le dépôt de la pétition 1914 sur le bureau du Grand Conseil :

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil est accepté à l'unanimité.

Aucune abstention

Conclusion

L'ensemble de la Commission des Droits de l'Homme vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir accepter le classement de cette pétition.

Pétition (1914)

concernant la situation dramatique dans laquelle se trouve la famille de Monsieur K.A.

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous, soussignés, avons été informés de la situation dramatique dans laquelle se trouve la famille de Monsieur K.A. ¹

Cette famille togolaise, qui compte le père, la mère et quatre enfants, dont trois nés à Genève, se trouve dans notre canton depuis dix ans. L'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) a proposé à M. A. – qui a toujours travaillé tant qu'il y était autorisé – un permis B humanitaire à condition qu'il renvoie sa famille au Togo pour demander ensuite le regroupement familial, ce qu'il a refusé, sa femme ayant également demandé l'asile. Déboutés, en pleine procédure de réexamen, M. A. a été arrêté dans les locaux de l'OCPM, où la famille doit pointer chaque semaine. Il a été emprisonné puis emmené en fourgon cellulaire à Berne pour y rencontrer des délégués de l'autorité togolaise en vue de son renvoi et celui de sa famille. L'avocat de M. A. ayant porté plainte contre cette rétention administrative, le TAPI a jugé celle-ci disproportionnée, vu l'absence de risque de fuite. La famille demande une nouvelle fois un permis B humanitaire, puisque celui-ci avait été proposé à M. A. une première fois par l'OCPM. En avril 2014, contre toute attente, ce permis leur est refusé.

La famille souffre de peur panique d'un retour au Togo, de l'absence de toute autorisation de travail, de harcèlement administratif, d'angoisse des visites hebdomadaires à l'OCPM, de stress et, pour les enfants, de troubles du développement.

¹ *Nom communiqué à la commission*

Nous demandons instamment qu'après toutes ces années de bonne intégration, les autorités cantonales proposent à Berne – qui est en principe tenue de respecter la volonté cantonale en la matière – l'octroi à la famille A. d'un permis B humanitaire.

N.B. 902 signatures

Madame Anne Divorne

Madame Erica Deuber Ziegler

p.a. Madame Anne Divorne

Rue de l'Aubépine 1

1205 Genève